

Guide du Candidat



Toulouse INP Formation Continue et ses grandes écoles d'ingénieur vous accompagnent dans l'évolution de votre carrière à travers une gamme complète de diplômes de spécialité (bac +5 & bac +6) dans les domaines scientifiques, techniques et technologiques.

- Techniciens, propulsez votre carrière grâce à un diplôme d'ingénieur ou bac +5.
- Cadres & Ingénieurs, développez une double compétence au travers d'un diplôme de spécialité de très haut niveau.

Les équipes du service de Formation Continue vous apportent une réponse adaptée et personnalisée à votre projet professionnel.

Véritable référence en matière de formations professionnelles techniques et technologiques, Toulouse INP Formation Continue délivre des diplômes et certifications reconnues par l'État en s'appuyant sur les domaines d'excellence des écoles en lien direct avec les besoins du territoire :



Agronomie, Agriculture, Elevage, Œnologie et Environnement



Génie électrique, Electronique, Hydraulique, Informatique et Télécommunications



Chimie, Matériaux, Procédés, Systèmes Industriels, Qualité, Sécurité et Environnement

Le Conseil et l'Orientation

Toulouse INP Formation Continue vous accompagne pour trouver la meilleure formation en adéquation avec votre projet professionnel.

- Un Conseiller Formation vous renseigne sur les formations proposées et vous guide dans vos démarches administratives et financières. Il vous remettra :
 - un devis,
 - un programme de formation,
 - un calendrier de formation.
- Le Conseiller Formation et le Responsable de la Formation identifient vos besoins et analysent plus en détail votre parcours professionnel. Suite à cet échange, nous vous donnons un avis de faisabilité sur votre candidature.

Si l'avis de faisabilité est favorable, vous pourrez candidater à la formation. Pour cela, vous devrez effectuer des démarches en ligne directement sur le site de l'école via la plateforme e-candidat de mars à juin.

En juillet, les jurys d'admission se réunissent pour examiner les candidatures dans le diplôme souhaité et informe les candidats du résultat.

En parallèle, le Conseiller Formation vous accompagne sur le financement de votre formation selon votre statut à l'entrée en formation (demandeur d'emploi ou salarié).

Nos Formations Diplômantes

Diplômes	Présentation	Prérequis
Diplôme Ingénieur ENSIACET et ENSEEIHT	Formation au titre d'Ingénieur (Bac +5) habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur. Elle permet de devenir ingénieur généraliste ou spécialisé dans des domaines scientifiques, techniques et technologiques. La formation s'organise sur 3 années : le candidat intègre directement le cursus ingénieur en 1^{ière} année pour 3 ans. Il a la possibilité de suivre les années en présentiel ou en alternance.	BAC+2 (ou plus) et 4 ans d'expérience professionnelle après VAP
ENSAT	Le candidat intègre le cursus en 2^{ième} année. Les deux années se dérouleront en alternance. Nombre de places : 2 en contrats de professionnalisation (liste complémentaire 2 candidats)	BAC + 3 minimum avec bases solides domaine scientifique (Mathématiques, Statistiques, Informatique de niveau L3 en sciences ou CPGE) + exp. professionnelle de 3 ans minimum
DHET (Diplôme des Hautes Etudes Technologiques)	Le Diplôme des Hautes Etudes Technologiques est un diplôme de TOULOUSE INP. C'est une formation approfondie en vue de l'acquisition d'une seconde compétence ou d'une spécialisation nouvelle. Cette formation équivaut à la troisième année du diplôme d'ingénieur mais un DHET ne permet pas d'acquérir le statut d'ingénieur. Le diplôme délivré est un diplôme d'école.	BAC+2 et 4 ans d'expérience professionnelle après VAP BAC+4
Master 2	Le Master 2 (anciennement Master Professionnel) est un diplôme professionnel national qui confère le grade de Master (Bac +5), niveau de référence en Europe, reconnu par le Ministère de l'enseignement supérieur. Les Masters 2 associent excellence académique, professionnalisation et recherche.	BAC+2 (ou plus) et 4 ans d'expérience professionnelle après VAP
Mastère Spécialisé	Les Mastères Spécialisés sont des formations en 1 an, à orientation professionnelle ayant pour but : - Soit une spécialisation - Soit l'acquisition d'une double compétence Un Mastère Spécialisé est un titre accrédité par la Conférence des Grandes Ecoles qui est un label attestant de la qualité d'une formation et de son adéquation au marché du travail.	BAC+2 et 4 ans d'expérience professionnelle après VAP Ou BAC+5 Ou BAC+4
Diplôme National d'Œnologue	Le Diplôme National d'Œnologue est la seule formation habilitée permettant d'exercer la profession d'Œnologue. La formation s'organise sur deux ans. Dans le cas où vous n'avez aucune expérience dans le domaine et que vous envisagez une reconversion professionnelle dans le secteur vinicole, vous devrez effectuer une année supplémentaire : une prépa DNO à distance. Il s'agit d'une remise à niveau d'un an (non sanctionnée par un diplôme) permettant d'acquérir les connaissances nécessaires pour intégrer le Diplôme National d'œnologie.	BAC+2 et 4 ans d'expérience professionnelle après VAP Ou BAC+3

Diplômes	Présentation	Prérequis
Diplôme Universitaire Développeur d'applications Full Stack	S'appuyant sur ses écoles, Toulouse INP propose des Diplômes Universitaires : Au sein de l' INP-ENSEEIH , la formation Développeur Web Full Stack permet de former des développeurs complets qui pourront agir sur le développement back-end et le développement front-end. Ils acquerront la maîtrise des bases de données et une bonne compréhension du fonctionnement du cloud et la sécurité des applications.	BAC ou équivalent Fort intérêt pour la programmation
Diplôme Universitaire Fabrication additive et impression 3D (FA3D)	Porté par l' INP-ENSIACET , le DU FA3D a pour objectif de former des spécialistes en Ingénierie de la Fabrication Additive avec une approche intégrée, capables de : - Gérer la chaîne de fabrication additive et piloter le déploiement des solutions (mise en œuvre, contrôle et traitement) - Développer des stratégies de construction de pièces, rechercher les meilleurs paramètres machine en fonction du type de matériaux - Faire de la veille technologique, mettre en place des essais, définir des outils nécessaires, simuler, tester, analyser les résultats	Bac +2 (DUT Mesures Physiques, Génie Mécanique et Productique, Génie Chimique et Génie des Procédés, Science et Génie des Matériaux, Chimie et Génie industriel ou formation équivalente) avec 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine Bac +3 (Licence pro dans le domaine de la mécanique, matériaux, génie chimique, génie des procédés ou génie industriel) Bac 5 (Master 2 scientifique ou ingénieur généraliste)
DHET (Diplôme des Hautes Etudes Technologiques)	Le Diplôme des Hautes Etudes Technologiques est un diplôme de TOULOUSE INP . C'est une formation approfondie en vue de l' acquisition d'une seconde compétence ou d'une spécialisation nouvelle . Cette formation équivaut à la troisième année du diplôme d'ingénieur mais un DHET ne permet pas d'acquérir le statut d'ingénieur. Le diplôme délivré est un diplôme d'école.	BAC+2 et 4 ans d'expérience professionnelle après VAP BAC+4

Financements et rémunérations – Formations Diplômantes

Nous vous accompagnons et vous conseillons sur les démarches de financement de formation.

Selon votre statut à l'entrée de la formation (demandeurs d'emploi ou salarié), il existe différents types de financement.

REPRISE D'ETUDES :

Vous êtes inscrit(e) à France Travail en tant que demandeur d'emploi mais vous ne bénéficiez d'aucune aide financière ni de rémunération. Vous êtes sorti(e) depuis moins de deux ans du cursus initial. Vous pouvez bénéficier du régime de reprise d'études qui vous permet de régler uniquement le coût de la gestion de dossier et les frais d'inscription au diplôme.

DEMANDEUR D'EMPLOI :

LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE :

La majorité de nos formations sont conventionnées avec le Conseil Régional Occitanie. Après la constitution d'un dossier avec l'aide du Conseiller Formation, et l'analyse de votre projet professionnel, la région peut financer votre formation et vous proposer une rémunération si vous répondez aux critères de sélection (**attention : le financement d'une formation n'est pas obligatoirement garanti**).

Dans le cas d'une prise en charge des frais de formation par le Conseil Régional, le stagiaire devra néanmoins s'acquitter des Frais d'Inscription.

Pour y prétendre, vous devez être inscrit à France Travail, avoir quitté le système de formation initiale depuis plus de 2 ans et avoir fait valider votre projet de formation auprès de votre conseiller France Travail dans le cadre du Projet Professionnel d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Concernant votre rémunération :

- **Si vous bénéficiez d'une rémunération de la part de France Travail** (ARE : Allocation Retour à l'Emploi), vous continuez à percevoir votre rémunération si votre projet de formation est validé par votre conseiller.

Au cas où le demandeur d'emploi en formation ne dispose pas suffisamment de droits à l'assurance chômage, il peut bénéficier de la rémunération de fin de formation (R2F) selon les conditions prévues par France Travail.

- **Si vous n'avez aucune rémunération, vous pouvez solliciter l'aide du Conseil Régional.** Il délègue à un Organisme, l'ASP (Agence des Services et de Paiement) la mission du règlement selon un barème fixé par décret et en application du Conseil Régional.

La demande n'est pas obligatoirement accordée, le nombre de places est limité.

Vous pouvez également bénéficier d'un remboursement de vos frais de transport entre votre domicile et votre lieu de formation.

AIF (AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION) :

Elle permet de financer, en complément des achats de formation de France Travail, tout ou partie des frais pédagogiques de certains besoins de formation auxquels ces achats de formation ne peuvent répondre. Elle est majoritairement attribuée pour une formation non conventionnée par le Conseil Régional ou non financée par un Organisme financeur.

Pour y prétendre, votre projet de formation et votre demande de financement doivent être validés par un Conseiller France Travail.

En principe, le montant de l'AIF est égal au montant des frais pédagogiques de la formation restant à la charge du bénéficiaire. Il varie donc d'une personne à l'autre.

Lorsque le demandeur d'emploi mobilise son CPF, il peut abonder lui-même le financement de sa formation et solliciter France Travail pour une prise en charge complémentaire au titre de l'AIF.

Concernant votre rémunération : si **vous bénéficiez d'une rémunération de la part de France Travail** (ARE : Allocation Retour à l'Emploi), vous continuez à la percevoir si votre projet de formation est validé par votre conseiller.

ARED : POUR LES SALARIES DEMISSIONNAIRES

Une allocation d'assurance chômage est attribuée aux salariés démissionnaires qui s'engagent dans un projet de reconversion nécessitant le suivi d'une formation.

L'allocation d'assurance des travailleurs dont les privations d'emploi résultent d'une démission est attribuée aux personnes aptes au travail et recherchant un emploi qui :

- Satisfont à des conditions d'activité antérieure spécifiques ;
- Poursuivent un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation.

POE : PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI

Ce dispositif permet d'accroître les chances de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

La préparation opérationnelle à l'emploi, prescrite par France Travail, peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

Concernant votre rémunération : pendant la durée de la formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle rémunéré et à ce titre :

- Vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé.
- Si vous n'êtes pas indemnisé, une rémunération de formation France Travail (RFPE) vous sera versée.

Et pour votre employeur :

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur après qu'il vous ait effectivement embauché(e) en CDD d'au moins 12 mois ou en CDI, comme prévu initialement :

- aide maximale de 5 € net par heure de formation réalisée par un organisme de formation interne à l'entreprise qui vous recrute, dans la limite de 2 000 €,
- aide maximale de 8 € net par heure de formation réalisée par un organisme de formation externe à l'entreprise qui vous recrute, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation.

Cette aide peut être complétée par un financement de l'Opérateur de Compétence (OPCO) dont dépend l'entreprise, afin de couvrir tout ou partie du montant de la formation dont vous bénéficiez.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

Il permet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi en leur permettant d'acquérir une qualification dans le cadre d'un contrat de travail associant en alternance périodes de formation et mise en situation de travail.

Un contrat de professionnalisation peut être conclu avec tout type d'employeur privé assujetti au financement de la formation professionnelle continue.

Bénéficiaires :

- jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitant compléter leur formation initiale.
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
- bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS).
- bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH).
- personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).
- bénéficiaires du RSA dans les DOM et les collectivités de Saint Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conditions :

Concerne toutes les entreprises, à l'exclusion des particuliers, de l'Etat, des établissements publics administratifs et des collectivités locales.

- Contrat à durée indéterminée (CDI) avec une action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois

Ou

- Contrat à durée déterminée (CDD) correspondant à la période d'action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois minimum.

Cette durée, limitée à 12 mois, peut être portée jusqu'à 24 mois et 36 mois pour un contrat de professionnalisation dit « nouvelles chances » selon critères (1 an d'inscription à France Travail par exemple).

Statut : Salarié (signature d'un contrat de travail)

Rémunération : varie en fonction de l'âge et du niveau de formation (minimum 80% du SMIC)

Frais de formation : L'Organisme financeur (OPCO) auprès duquel l'Entreprise d'accueil cotise, pour la formation professionnelle de ses salariés, prend en charge le coût de la formation.

L'AUTOFINANCEMENT :

Si vous ne pouvez pas bénéficier d'un financement pour votre formation, vous devrez autofinancer votre formation. Les modalités de financement peuvent être étudiées sur entretien.

SALARIE :

L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue est assuré à l'initiative :

- Du salarié dans le cadre du Compte personnel de Formation (CPF), du CPF de Transition Professionnelle, du congé pour validation des acquis de l'expérience et autres congés...
- De l'employeur, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise
- De l'employeur, dans le cadre de la reconversion ou de la promotion par l'alternance

CPF :

Le Compte Personnel de Formation (CPF) vise à sécuriser les parcours professionnels, c'est pourquoi il est ouvert à toute personne en emploi ou à la recherche d'un emploi jusqu'à son décès.

Ce droit est utilisable et géré par l'intermédiaire d'un site internet : www.moncompteformation.gouv.fr

La cotisation des salariés exerçant une activité à temps plein est de 500 euros chaque année dans la limite de 5000 euros.

Les droits inscrits sur le CPF doivent permettre à son titulaire de financer une formation éligible à ce dispositif. Lorsque le coût de cette formation est supérieur aux droits inscrits, le compte peut faire, à la demande de son titulaire, l'objet d'abondements en droits complémentaires.

Ces abondements peuvent provenir :

- Du titulaire du CPF lui-même
- De l'employeur si le titulaire du compte est salarié
- D'un OPérateur de COmpétences
- De la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), organisme chargé de la gestion du compte professionnel de prévention
- De l'Etat
- Des Régions
- De France Travail
- De l'Agefiph pour les personnes en situation de handicap
- D'un fond d'assurance formation de non-salariés
- D'une chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

Lorsque les formations sont suivies en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à l'employeur. S'il utilise son CPF pour suivre une formation hors temps de travail, il n'a pas à demander une telle autorisation d'absence.

L'autorisation d'absence doit être demandée :

- Au minimum soixante jours avant le début de la formation si elle est d'une durée inférieure à 6 mois ;
- Au minimum 120 jours avant si la formation est d'une durée d'au moins 6 mois.

A compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de trente jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de sa part dans ce délai vaut acceptation de la demande. Lorsque l'employeur accepte une demande d'absence, il doit continuer à rémunérer son salarié durant les prestations suivies.

CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE :

Pour changer de métier ou de profession, le salarié qui choisit de mener un projet de transition professionnelle contribue au financement de l'action de la formation choisie. Il le fait en mobilisant les droits inscrits sur son Compte Personnel de Formation.

Le salarié peut bénéficier d'un abondement complémentaire (Etat, Employeur, OPérateur de COmpétences...)

Les droits figurant sur le Compte Personnel de Formation du salarié peuvent être insuffisants pour entreprendre une formation longue.

Dans ce cas il sera amené par co-construction à solliciter son employeur pour un abondement complémentaire en vue de mener à bien son projet.

Le projet de transition professionnelle, se substituant au congé individuel de formation, permet d'obtenir une prise en charge et une rémunération minimale pour effectuer une action de formation certifiante afin de changer de métier ou de profession.

Le projet nécessitant un positionnement préalable, avec l'intervention éventuelle d'un Conseiller en Evolution Professionnelle, doit être soumis à la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) pour validation et financement.

Ce dispositif est réservé à tout salarié d'une entreprise (CDI comme CDD) et nécessite une ancienneté en qualité de salarié. Pour partir en formation, le salarié bénéficie d'un congé spécifique. Durant la formation son contrat de travail est donc suspendu.

Conditions d'accès :

- Pour les salariés en CDI

Ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

L'ancienneté s'apprécie à la date de départ en formation.

- Pour les salariés en CDD

Ancienneté de 24 mois consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Attention : **le dépôt de la demande de financement doit être réalisé durant le contrat de travail en CDD. Le demandeur ex-CDD doit débiter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.**

DEMISSION POUR UNE RECONVERSION :

Il est possible d'envisager une reconversion nécessitant le suivi d'une formation.

Le salarié doit obligatoirement demander à bénéficier d'un Conseil en Evolution Professionnelle et d'envisager toutes les voies de reconversion offertes dans le cadre du contrat de travail pouvant aboutir à la mise en œuvre de ce projet. Le caractère réel et sérieux du projet est évalué. Le salarié soumet alors son projet à la commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR) qui le valide ou non.

En cas de validation, il peut alors poser sa démission. Celle-ci permet alors une indemnisation de son chômage pendant tout le temps du suivi de sa formation (ARED).

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES :

Recense l'ensemble des actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés. Ces actions de formation permettent à l'employeur de remplir ses deux obligations de formation vis-à-vis de ses salariés : l'adaptation au poste de travail et le maintien dans l'emploi.

Le financement du plan n'est assuré par la mutualisation des fonds qu'aux TPE-PME de moins de 50 salariés.

LA PRO-A :

Les bénéficiaires de la reconversion ou de la promotion par alternance sont les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelle (RNCP) et correspondant au grade de la licence.

La reconversion ou la promotion par alternance a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation. La Pro-A vise les actions de formations proposées par les contrats en alternance.

La durée totale de la formation en Pro-A est comprise entre six et douze mois. Elle peut être portée jusqu'à trente-six mois pour certaines catégories de bénéficiaires ou lorsque la nature des qualifications l'exige.

Pour plus d'informations, contactez nos Conseillères Formations Diplômantes :

Sonia PIGUET

05.34.32.31.06

sonia.piguet@toulouse-inp.fr

Sabine PAREUX

05.34.32.31.03

sabine.pareux@toulouse-inp.fr

Sylvie VERLHIAC

05.34.32.20.19

sylvie.verlhiac@enseeiht.fr

Nos formations qualifiantes et à distance

Avec plus de 250 enseignants chercheurs travaillant sur l'innovation à Toulouse dans tous les secteurs d'avenir, Toulouse INP Formation Continue vous propose une offre de formations techniques, technologiques et scientifiques complète et transverse.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- les stages et les formations professionnelles courtes sur catalogue à Toulouse,
- les formations sur mesure,
- des formations dispensées par les enseignants-chercheurs spécialistes du domaine,
- les parcours individuels de formation intégrés à la formation initiale permettant d'obtenir une certification

➤ **Formations courtes** : des stages de 1 à 5 jours en inter ou intra entreprise

Ces modules courts de formation en présentiel peuvent être choisis dans l'objectif de se perfectionner ou d'acquérir de nouvelles compétences. Ils peuvent être suivis également en complément d'une formation longue.

➤ **Formations sur mesure** : des stages créés avec nos équipes pédagogiques.

➤ **Certificats** : des formations de une à plusieurs semaines, sanctionnées par des crédits ECTS

Les certificats sont des modules de formation en présentiel. Certains certificats donnent droit à des crédits ECTS permettant de valider, en partie, un diplôme ou une Validation d'Acquis d'Expérience.

Selon votre situation, cette offre de formation peut vous aider à :

- vous perfectionner et diversifier vos compétences,
- préparer des concours de haut niveau ou une entrée en formation,
- capitaliser des connaissances et des compétences pouvant faire l'objet d'une validation des acquis.

➤ **Formations à distance** : des modules d'enseignement à suivre de son domicile ou de son lieu professionnel.

Intégrés dans un programme de formation à distance afin d'obtenir un diplôme d'ingénieur, ces modules peuvent être suivis individuellement. Ils nécessitent seulement un dispositif internet afin de suivre les modules et exercices en ligne.

➤ **Expertise** : des stages de 3 à 5 jours sur l'expertise judiciaire.

De courte durée, ces formations proposent d'obtenir une expertise dans les domaines : judiciaire, du bâtiment et en médiation. Elles délivrent une attestation officielle et permettent de préparer une inscription sur la liste d'experts près de la Cour d'Appel.

➤ **SPOC** (Small Online Private Courses) : des formations en vidéo et en ligne, accompagnées d'exercices pratiques et d'un suivi par les enseignants-chercheurs.

Un SPOC (Small Private Online Course) est un cours 100% en ligne en vidéo animé et tutoré par des enseignants experts dans leurs domaines.

La formation est constituée d'une communauté d'apprenants dont le nombre est limité à 30 personnes pour assurer un tutorat individualisé.

Cette formation se compose de ressources (vidéos, cours textuels, fiches annexes) et d'activités (exercices formatifs et/ou évaluatifs, classes virtuelles, interactions sur les forums).

Financements et rémunérations – Formations non-certifiantes

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES :

Permet à tout salarié au cours de sa vie professionnelle, de suivre des actions de formation afin de garantir l'adaptation au poste de travail et le maintien dans l'emploi.

La demande de formation est à l'initiative de l'employeur. Mais un salarié peut prendre l'initiative de demander à son employeur de suivre une formation.

Bénéficiaires : salariés présents dans l'entreprise et titulaires d'un CDI ou d'un CDD.

Rémunération : maintenue par l'employeur.

Frais de formation : La formation est financée dans le cadre du Plan de développement des compétences par l'intermédiaire d'un OPérateur de COmpétences ou sur les fonds propres de l'entreprise.

L'AUTOFINANCEMENT :

Si vous ne pouvez pas bénéficier d'un financement pour votre formation, vous devrez autofinancer votre formation. Dans ce cas-là, des tarifs préférentiels vous seront accordés.

Pour plus d'informations, contactez nos Conseillers :

Conseillère Formations Qualifiantes :

Emmanuelle PERON

05.34.32.31.07

emmanuelle.peron@toulouse-inp.fr

Conseillère formations à distance :

Sylvie THULAU

05.34.32.30.86

sylvie.thulau@toulouse-inp.fr

apad.fc@inp-toulouse.fr

Droits et obligations du stagiaire

A l'entrée en formation, vous devenez **stagiaire de la formation professionnelle continue**. Votre statut est prévu par le Code du Travail.

Respect du Règlement Intérieur et Assiduité :

Le stagiaire s'engage :

- à respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation,
- à respecter les horaires imposés et le matériel mis à disposition,
- à être assidu à tous les cours et à signer une feuille d'émargement par demi-journée,
- à justifier les absences.

Sécurité Sociale :

Toutes les personnes qui suivent un stage doivent obligatoirement être affiliées au régime de protection sociale quel que soit leur statut afin d'être protégé en cas de maladie, maternité, accident du travail, accident du trajet.

Congés :

Vous bénéficiez des périodes de fermeture du centre de formation (15 jours – vacances Noël), des jours fériés prévus par le Code du travail (soit 11 jours fériés : 1^{er} janvier, Lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, Lundi de Pentecôte, 14 juillet, Assomption, Toussaint, 11 novembre, 25 décembre).

Retour suite à la formation :

A la fin de chaque formation, une enquête de satisfaction ou/et d'insertion est réalisée auprès des stagiaires. Elle permet de noter les points positifs de nos formations et de mettre en place de nouvelles actions pour pallier aux remarques et points négatifs. Notre objectif est l'amélioration continue afin d'être au plus près des besoins et problématiques du monde du travail.

Stagiaire en situation de handicap :

Toulouse INP s'engage à faciliter l'insertion et la réussite des stagiaires en situation de handicap, par le biais de certains aménagements dédiés. Une procédure de déclaration est formalisée et des aménagements sont proposés par la médecine du SIMPPS (Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé). L'accessibilité des locaux de formation aux écoles est assurée quel que soit le handicap.